



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## **DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2019/02 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général**

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2019 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2019/01 17 avril 2019 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Le premier alinéa de l'article 1 de la décision n°FranceAgriMer/SG/2019/01 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Jean-François KUNTGEN, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc CASTAINGS, secrétaire général adjoint, pour tous les actes relevant des attributions du Secrétariat général et, en matière financière, pour :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du Secrétariat général pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €. »

#### **Article 2 :**

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 2 mai 2019

Christine AVELIN